
N° 96-0748 - Déplacements et voirie - Saint Priest - Classement, dans la voirie communautaire, de la place de la Gare - Département développement urbain - Direction de l'urbanisme appliqué -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, de la place de la Gare à Saint Priest.

La place de la Gare :

- d'une part, est le prolongement logique de l'avenue de la Gare qui se termine en impasse sur la voie de la SNCF de Lyon à Grenoble ; son aménagement sert d'aire de retournement pour l'avenue communautaire, tout en restant un parc de stationnement public pour les voyageurs ;

- d'autre part, depuis la création de la passerelle au-dessus de la voie ferrée pour le passage des piétons jusqu'à la rue Commandant Charcot, permet une continuité du domaine public communautaire tout en assurant un accès direct et plus sécurisant que celui du pont de la rue Eugène Chevreul pour les habitants des zones pavillonnaires situées au sud de la gare.

Dans ce but, la SNCF s'est engagée à céder, à la communauté urbaine de Lyon, le sol de cette place par une promesse de cession signée le 16 mai 1994.

La place de la Gare, dans un état globalement satisfaisant, nécessite des aménagements de surface et des travaux de remise en état qui seront réalisés par les administrations concernées.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 25 octobre 1995, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 24 novembre 1995, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 15 au 29 janvier 1996 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, de la place de la Gare ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu la promesse de cession signée par la SNCF le 16 mai 1994 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 25 octobre 1995 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 24 novembre 1995 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 janvier 1996 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - **Prononce** le classement, dans la voirie communautaire, de la place de la Gare.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,